

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Gestion durable du littoral »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :

T100 Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif de gestion durable du littoral, ayant pour objet d'accompagner les territoires littoraux dans leur protection et leur adaptation aux risques littoraux notamment dus aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer.

La décision de supprimer ce dispositif contrevient aux engagements de la région des Pays de la Loire.

- D'une part, en tant que cheffe de file en matière d'adaptation aux changements climatique, la doit mettre en place des politiques publiques qui améliorent la situation régionale. Aussi, en supprimant ce dispositif, la région risque de contribuer à l'inaction et à l'aggravation des dommages environnementaux.
- D'autre part, sans évaluation préalable du dispositif régional, détaillant le nombre de structures et d'acteurs accompagnés, et les motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention, nous restons inquiets et inquiètes quant aux possibles conséquences sur l'équité entre les territoires et l'égal accès aux services publics.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif de gestion durable du littoral. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

Délibéré : Dans le paragraphe conclusif

Supprimer :

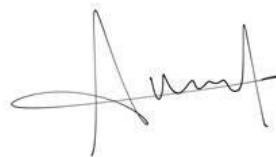
DE NE PAS DONNER SUITE aux demandes de subventions déposées dans le cadre des actions en lien avec la gestion durable du littoral en raison des décisions budgétaires ;

Ajouter :

D'APPROUVER l'enveloppe indicative de 1 000 000 € en autorisation de programme au titre de la gestion durable du littoral.



Elsa Richard
Conseillère régionale
du groupe L'écologie ensemble



William Aucant
Conseiller régional
du groupe L'écologie ensemble